



Arrondissement de CAMBRAI
 Commune de FONTAINE NOTRE DAME

ARRETE MUNICIPAL

portant ouverture d'une ENQUETE PUBLIQUE relative à une demande de permis de construire soumis à évaluation environnementale

Le Maire de FONTAINE NOTRE DAME (NORD),

- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 juin 2019 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation environnementale ;
- Vu la demande de permis de construire n° PC 0592442500008 déposée le 24 décembre 2025 par la SAS SYLVABOT représentée par Monsieur Thibaut MILLET relative à un projet de construction de serres pour une exploitation maraîchère bio, situées sur la Commune de FONTAINE NOTRE DAME, lieudit « Le Champ Gillot » ;
- Vu l'étude d'impact jointe au dossier ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France (MRAe) n° 013426/A P du 9 avril 2026 sur le projet de ferme technologique et agroécologique sur la commune de Fontaine-Notre-Dame ;
- Vu l'avis favorable rendu par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 5 mars 2026 ;
- Vu la décision n° E26000064 / 59 du 4 Juin 2026 du Président du Tribunal Administratif de LILLE portant désignation du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;
- Après consultation du commissaire-enquêteur sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;
- Considérant que les conditions sont réunies pour tenir cette enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire présentée par la SAS SYLVABOT (NEOFARM) dont l'adresse est la suivante : sise Chemin des Quarante Arpents, Ferme Horticole Theart – 78860 SAINT NOM LA BRETECHE, porteur du projet, en vue de permettre l'implantation d'une exploitation maraîchère en agriculture biologique sur une unité foncière d'une superficie d'environ 17,6 ha, située au lieu-dit « le Champ Gillot » sur le territoire de la commune de Fontaine-Notre-Dame.

Le projet d'installation, associant agroécologie et technologie, comporte notamment :

- un bâtiment agricole d'environ 2300 m², comprenant une zone de vie et des espaces techniques ;
- quatre blocs de serres en tunnels et robotisées, d'environ 2,7 ha chacun, pour la culture maraîchère ;
- une serre en tunnel d'environ 1000 m², attenante au bâtiment agricole, pour le stockage des plants de culture ;
- quatre locaux techniques de 24 m² chacun, pour le remisage de matériel ;
- des ouvrages dédiés à la gestion des eaux pluviales (réservoirs galvanisés de récupération et de stockage et bassins de rétention et d'infiltration sur site) ;
- une voirie d'accès au site et des places privées de stationnement ;
- des aménagements paysagers (espaces verts, bandes fleuries, haies composites et mares de biodiversité)

Article 2 – Date de l'enquête publique, durée et siège de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **31 août 2026 à 14h00 au 30 septembre 2026 à 19h00** soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de FONTAINE NOTRE DAME – Place Jean Jaurès – 59400 FONTAINE NOTRE DAME.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Madame Laurence CARTELET a été désignée par le tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête publique. Monsieur Gérard CANDELIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- La demande de permis de construire pour le projet d'implantation de la ferme maraîchère bio ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire adressé en réponse par la SAS SYLVABOT (NEOFARM) ;
- Les avis des personnes publiques consultées ;

- Tout document exigé par la réglementation en vigueur.

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées auprès de la SAS SYLVA BOT (NEOT AKIM), en contactant :

- Monsieur Tanguy SEROUX, par téléphone au 0644501013 ou par messagerie à l'adresse tanguy.seroux@lesfermesdebout.fr en spécifiant en objet « enquête publique – projet d'implantation de ferme maraîchère FONTAINE-NOTRE-DAME ».

Article 5 – Consultation du dossier

Le dossier sera consultable pendant toute la durée d'enquête publique :

- Sous forme papier en Mairie de FONTAINE NOTRE DAME – Place Jean Jaurès – 59400 FONTAINE NOTRE DAME, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux, ci-après indiqués :

Du lundi au jeudi de 10 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00
Le vendredi de 10 h 30 à 12 h 30 et de la 14 h 00 à 17 h 30

Ainsi que lors des permanences du commissaire-enquêteur.

- Sous forme dématérialisée sur le site internet suivant à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ferme-maraichere-fontaine-notre-dame>

Toute personne pourra également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de FONTAINE NOTRE DAME – Place Jean Jaurès – 59400 FONTAINE NOTRE DAME.

Article 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de FONTAINE NOTRE DAME – Place Jean Jaurès – 59400 FONTAINE NOTRE DAME afin de recevoir ses observations et propositions aux dates et heures de permanence suivantes :

- Le lundi 31 août 2026 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Le samedi 19 septembre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le mercredi 30 septembre 2026 de 16 h 00 à 19 h 00.

Article 7 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Sur le registre d'enquête publique en version papier** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (aux jours et heures habituels d'ouverture au public et durant les permanences de la commissaire-enquêtrice)
- **Par courrier** adressé au commissaire enquêteur à : l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice, à l'adresse suivante : Mairie de FONTAINE NOTRE DAME – Place Jean Jaurès – 59400 FONTAINE NOTRE DAME ;
- **Par voie électronique**, à l'adresse : ferme-maraichere-fontaine-notre-dame@mail.registre-numerique.fr
- **Auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites, par voie électronique, reçues par le commissaire enquêteur, seront annexées au registre d'enquête papier mis à la disposition en Mairie de FONTAINE NOTRE DAME, siège de l'enquête ;

Celles-ci seront également reportées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ferme-maraichere-fontaine-notre-dame>

Article 8 – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera :

- Publié, aux frais du porteur du projet, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci ;
- Affiché en Mairie de FONTAINE NOTRE DAME et sur le lieu d'implantation du projet 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ; l'affiche devra être visible et lisible depuis la voie publique, et être conforme, en application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement, aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 ;
- Affiché dans les communes situées dans la zone d'étude éloignée de 3 km dans l'évaluation environnementale selon un affichage prévu par le droit ;
- Mis en ligne sur le site internet de la mairie à l'adresse <https://ville-de-fontainenotredame-59.fr> dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête, avec les documents y étant annexés, sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport reprenant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, et le cas échéant, les observations apportées en réponse par le responsable du projet.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au Maire de FONTAINE NOTRE DAME. Dès réception, le Maire en adressera une copie au responsable du projet.

Les documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le public pourra également en prendre connaissance sur le site internet de la mairie à l'adresse <https://ville-de-fontainenotredame-59.fr>

Ils pourront être communicables à toute personne intéressée qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'accès aux documents administratifs.

Article 10 – Décision

Au terme de la procédure, le Maire de FONTAINE NOTRE DAME, autorité compétente, statuera sur la demande de permis de construire.

Article 11 – Frais d'enquête publique

La SAS SYLVABOT (NEOFARM) prendra en charge l'ensemble des frais afférents à l'enquête publique ainsi que les honoraires et frais du commissaire enquêteur.

Article 12 – Exécution

Le Maire de la Commune de FONTAINE NOTRE DAME et le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Le SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE,

et notifiée à la SAS SYLVABOT (Neofarm).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à FONTAINE NOTRE DAME,
le 10/08/2026
Le Maire de FONTAINE NOTRE DAME,
Bruno IVANEC



B. Ivanec

Notification
Reçu un exemplaire le
Signature :

Thibaut MILLET- TAUNAY

✓ Certifié par le maire

Acte transmis en Sous-Préfecture Cambrai le
10/08/2026
Arrêté notifié le 10/08/2026 et publié le 10/08/2026
Arrêté certifié exécutoire, le 10/08/2026
Le Maire
Bruno IVANEC

B. Ivanec

